



Nombre de Membres	:	33
En Exercice	:	33
Présents	:	28
Votants	:	32 (sauf délib. CA : 31)
Convocation et Affichage du	:	21 Juin 2011
Secrétaire de Séance	:	Mme Aïda BOYER

<u>N° d'ordre de la délibération</u>	<u>N° de dossier</u>	<u>Délibérations</u>
--------------------------------------	----------------------	----------------------

Finances Communales

98/2011	1.	✓	Finances Communales - Budget Principal - Exercice 2010 - Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et affectation du Résultat 2010
99/2011	2.	✓	Finances Communales - Budget Principal - Compte de Gestion 2010 - Intégration des résultats d'assainissement 2009
100/2011	3.	✓	Finances Communales - Budget Annexe des Affaires Economiques - Exercice 2010 - Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et Affectation du Résultat 2010
101/2011	4.	✓	Finances Communales - Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau (M49) - Exercice 2010 - Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et affectation du Résultat 2010

Régie de l'Eau

102/2011	5.	✓	Régie Municipale d'Eau - Durée d'amortissement des biens
103/2011	6.	✓	Régie Municipale d'Eau - Tarif de la redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau applicable sur la Ville d'Annonay en 2011
104/2011	7.	✓	Régie Municipale d'Eau - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la Régie de l'Eau - Exercice 2010 - Information du Conseil Municipal
105/2011	8.	✓	Régie Municipale d'Eau - Indemnisation SARL GOUDARD PATOT pour travaux occasionnés aux Saules

Intercommunalité

106/2011	9.	✓	Intercommunalité - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du Conseil Municipal
-----------------	-----------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Services à la Population

107/2011	10.	✓	Services à la Population - Institution de la célébration en Mairie de cérémonies de confirmation de PACS (Pacte Civil de Solidarité)
-----------------	------------	---	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Administration Générale

108/2011	11.	✓	Administration Générale - Approbation de la convention relative à la constitution d'un groupement de commande à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration d'un schéma directeur de télécommunications entre la Commune d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale
-----------------	------------	---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- | | | | |
|----------|-----|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 109/2011 | 12. | ✓ | Administration Générale - Conclusion d'avenants au marché de fournitures et de mise en œuvre de services de télécommunications n° 7S0903 (Lots 1,3 et 4) |
| 110/2011 | 13. | ✓ | Administration Générale - Assurances - Contrat Protection Juridique de la Collectivité, des Elus et des Agents - Conclusion de l'avenant n° 1 |
| 111/2011 | 14. | ✓ | Administration Générale - Demande de reconnaissance de la Commune d'Annonay en état de calamité agricole suite à la sécheresse 2011 |

Ressources Humaines

- | | | | |
|----------|-----|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 112/2011 | 15. | ✓ | Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs |
| 113/2011 | 16. | ✓ | Ressources Humaines - Ratio d'avancement de grade |
| 114/2011 | 17. | ✓ | Ressources Humaines - Approbation de la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la mise en place d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la Commune d'Annonay et de la Cnté de Cnes du Bassin d'Annonay |
| 115/2011 | 18. | ✓ | Ressources Humaines - Approbation de la convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales (hors cotisations accidents du travail) et des taxes assises sur les salaires |

Education

- | | | | |
|----------|-----|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 116/2011 | 19. | ✓ | Education - Participation communale obligatoire au financement des écoles privées sous contrat d'association - Approbation de la nouvelle convention à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) |
|----------|-----|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Jeunesse

- | | | | |
|----------|-----|---|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 117/2011 | 20. | ✓ | Jeunesse - Espace Valgelas - Aménagement ludique |
| 118/2011 | 21. | ✓ | Jeunesse - Mise en place de l'appel à projets enfance jeunesse et validation du règlement |

Politique de la Ville

- | | | | |
|----------|-----|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 119/2011 | 22. | ✓ | Politique de la Ville - Approbation de la convention de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) dans le cadre de l'ANRU, à intervenir entre la VILLE D'ANNONAY, l'ETAT et VIVARAIS HABITAT et mise en œuvre du programme d'actions |
|----------|-----|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Sports

- | | | | |
|----------|-----|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 120/2011 | 23. | ✓ | Sports - Pratique sportive dans le cadre du dispositif de l'accompagnement éducatif - Renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville d'Annonay et l'Education Nationale - Année Scolaire 2011/2012 |
| 121/2011 | 24. | ✓ | Sports - Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège de la Lombardièrre - Exercice 2011 |
| 122/2011 | 25. | ✓ | Sports - Rénovation de deux courts de tennis - Demande de subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Tennis et du Centre National du Développement pour le Sport |

Vie Associative et Culturelle

- | | | | |
|----------|-----|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 123/2011 | 26. | ✓ | Vie Associative et Culturelle - Attribution des subventions allouées aux associations culturelles d'Annonay - Exercice 2011 |
| 124/2011 | 27. | ✓ | Vie Associative et Culturelle - Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Les Amis de Toissieu » - Exercice 2011 |
| 125/2011 | 28. | ✓ | Vie Associative et Culturelle - Attribution des subventions exceptionnelles aux associations des secteurs « Promotion de la Ville et Anciens Combattants » - Exercice 2011 |
| 126/2011 | 29. | ✓ | Vie Associative et Culturelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du groupe musical « Los Cumbancheros » - Exercice 2011 |

Développement du Territoire

- | | | | |
|----------|-----|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 127/2011 | 30. | ✓ | Développement du Territoire - Sites de Vidalon et Faya - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA), la Commune d'Annonay et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) |
|----------|-----|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Urbanisme

- | | | | |
|----------|-----|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 128/2011 | 31. | ✓ | Urbanisme - Collège des Perrières - Régularisation foncière Approbation du transfert de propriété à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Conseil Général de l'Ardèche |
| 129/2011 | 32. | ✓ | Urbanisme - Collège de la Lombardière - Régularisation foncière - Approbation du transfert de propriété à intervenir entre la Ville d'Annonay et le Conseil Général de l'Ardèche |
| 130/2011 | 33. | ✓ | Urbanisme - Cession de la parcelle communale cadastrée BN n° 91 et sise au lieudit «Toissieu» au profit de M. Cyril BERAUD |
| 131/2011 | 34. | ✓ | Urbanisme - Cession au profit de l'ADAPEI de la parcelle communale cadastrée BE n° 599 et sise en bordure de l'avenue Rhin et Danube |
| 132/2011 | 35. | ✓ | Urbanisme - PNRQAD – ANRU - Approbation et autorisation de signature de la convention à intervenir entre la commune, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, Vivarais Habitat, Action Logement et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) - Mise en œuvre du programme d'actions |
| 133/2011 | 36. | ✓ | Urbanisme - OPAH-RU - Approbation et autorisation de signature de la convention - Mise en œuvre du programme d'actions |

Voirie

- | | | | |
|----------|-----|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 134/2011 | 37. | ✓ | Voirie - Création de la nouvelle Gare Routière - Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes |
| 135/2011 | 38. | ✓ | Voirie - Création de la nouvelle Gare Routière - Demande de subvention auprès du Département de la Loire |
| 136/2011 | 39. | ✓ | Voirie - Création de la nouvelle Gare Routière - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche |
| 137/2011 | 40. | ✓ | Voirie - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche au titre de l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie |

Bâtiments Communaux

- | | | | |
|----------|-----|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 138/2011 | 41. | ✓ | Bâtiments Communaux - Gros travaux dans les bâtiments scolaires au titre du dispositif CAP TERRITOIRES |
|----------|-----|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Environnement

139/2011	42.	✓	Environnement - Approbation de l'aménagement forestier - Forêt sectionale de Châtinais - Commune d'Annonay - Avis du Conseil Municipal
140/2011	43.	✓	Environnement - Programmation des coupes sur la forêt sectionale de Châtinais - Commune d'Annonay - Exercice 2011
141/2011	44.	✓	Environnement - Arrêté Ministériel du 1er Mars 2010 - Prospection de gaz schiste - Motion du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay (Ardèche)

Questions Diverses

-	-	✓	Questions émanant de M. Eric PLAGNAT et portant sur les la Ville d'Annonay et sur l'organisation de Primaires par le Parti Socialiste
-	-	✓	Question émanant de M. François SIBILLE et portant sur centre d'accueil pour personnes dépendantes à la drogue

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le lundi 27 juin 2011, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe pour les délibérations portant sur le Compte Administratif puis, de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire pour les délibérations suivantes.

Etaients Présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND (*Arrivée à 18 h 44 mn*) - M. Patrice FRAPPAT - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - M. Jean Claude TOURNAYRE (*A quitté la séance à 20 h 57 mn*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY - M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE.

Etaients Absents et Excusés :

M. Guy CAVENEGET (Pouvoir à Mme SCHERER) - M^{elle} Céline LOUBET (Pouvoir à M. VALETTE) - M. Christophe JOURDAIN (Pas de pouvoir) - Mme Francine SIEGEL (Pouvoir à Mme COSTE) - Mme Brigitte GONI (Pouvoir à M. SIBILLE).

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis, il donne les excuses et pouvoirs des membres absents.

Il déclare alors la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 11 avril 2011

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire apporte à l'attention de l'assemblée communale, les précisions suivantes :

Comme d'habitude je vous propose un débat commun sur les délibérations portant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010.

Antoinette SCHERER présentera de manière synthétique les 4 délibérations qui s'y rapportent, le débat sera ensuite ouvert et je conclurai ce débat.

Par la suite, si vous en êtes d'accord et s'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de confier la présidence de la séance à Mme Antoinette SCHERER et quitterai la salle comme les textes le prévoient ceci, le temps que soient adoptées les délibérations portant approbation du Compte Administratif et affectation du résultat 2010.

S'il n'y a pas d'opposition sur cette méthode, je donne immédiatement la parole à Mme SCHERER.

Aucune objection n'étant formulée quant aux propositions de Monsieur le Maire, il donne alors la parole à Madame Antoinette SCHERER.

Intervention de Madame Antoinette SCHERER 1ère Adjointe chargée des Finances

Présentation des résultats par Antoinette SCHERER

Préambule

Pour mémoire, les délibérations examinées à l'occasion du Compte Administratif 2010 ont une triple vocation :

1. L'approbation du Compte de Gestion établi par le Comptable du Trésor
2. Le vote du Compte Administratif
3. L'affectation du résultat de fonctionnement à la lumière du besoin de financement de la section d'investissement qui correspond au résultat d'investissement impacté par les restes à réaliser.

Avant de revenir plus en détail sur les résultats des comptes administratifs, il faut d'emblée préciser que la comptabilité produite par le Trésorier d'Annonay, est conforme à celle tenue par l'ordonnateur et que l'assemblée communale peut donc approuver sans réserve les comptes de gestion.

S'agissant du compte de gestion du Budget Principal, ce dernier intègre également les résultats d'exécution 2009 du Budget Annexe de l'Assainissement, hors restes à réaliser.

C'est la mise en application des dispositions prévues en cas de transfert des compétences lorsqu'il s'agit de services publics industriels et commerciaux : en l'espèce le service de l'assainissement.

Ce résultat devra transiter par le Budget Principal et cela ne pourra se faire qu'en 2011 côté ordonnateur, sans conséquence toutefois sur l'équilibre budgétaire.

Pour faire état de ce processus et de sa chronologie, une délibération particulière a été établie.

Je ferai une présentation essentiellement chiffrée des délibérations qui vous sont soumises et laisserai le soin à Monsieur le Maire de revenir sur les principaux éléments de ce Compte Administratif 2010.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Les résultats

Les résultats cumulés d'exécution du budget principal font ressortir un excédent global hors restes à réaliser d'environ 3,17 M€, décomposés d'un excédent de fonctionnement de 2,29 M€ et d'un excédent d'investissement de 880 000 €.

Les restes à réaliser sur investissement s'élèvent à environ 2,2 M € pour les dépenses et à 500 000 € pour les recettes.

Avec prise en compte des restes à réaliser, le Compte Administratif 2010 est excédentaire à hauteur d'environ 1,47 M €.

L'affectation du résultat de fonctionnement

Le besoin total de financement de la section d'investissement s'élève à environ 810 000 €

Il est toutefois proposé au Conseil Municipal d'affecter intégralement les 2,29 M€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Cela répond à la volonté, exprimée au moment du vote du Budget Primitif, de réduire le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit pour 2011.

Quelques éclairages sur l'exécution comptable 2010

L'exécution comptable 2010 est d'abord caractérisée par la maîtrise des dépenses de gestion qui diminuent de 1,63 %.

À ce point de mon propos, je remercie l'ensemble des services et mes collègues qui ont œuvré jour après jour pour maintenir les dépenses dans le strict cadre que nous avons établi ensemble.

Merci tout particulièrement au service des finances pour le remarquable travail de synthèse et l'accompagnement dans nos choix d'élus.

Notre épargne de gestion, qui est notre socle pour assurer le service de la dette et financer partiellement nos investissements, progresse également avec 3,5 M€ en 2010 contre 3,4 M€ en 2009.

Notre épargne nette est également en progression puisqu'elle affiche au Compte Administratif 2010 une valeur de 660 000 € contre 240 000 € en 2009.

Nos dépenses d'équipement réalisées en 2010 s'élèvent à 4,3 M€, ce qui nous situe dans la moyenne de ces dernières années.

À cela, s'ajoute bien entendu, les 2,2 M€ de restes à réaliser qui correspondent à des opérations engagées en 2010.

Ne sont par contre pas comptabilisés dans ces restes à réaliser, les crédits de paiement restant à courir sur les opérations suivies en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) que vous connaissez bien.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES

Les résultats

Les résultats cumulés d'exécution du budget font ressortir un excédent global hors restes à réaliser d'environ 30.000,00 €, décomposés d'un déficit de fonctionnement avoisinant les 375 000,00 € et d'un excédent d'investissement d'un peu moins de 405 000,00 €.

Les restes à réaliser sur investissement s'élèvent à environ 200,00 € pour les dépenses.

L'affectation du résultat de fonctionnement

Il n'y a pas d'autre choix que de reporter le déficit de fonctionnement.

Voilà donc pour la présentation de ces deux budgets, je vous remercie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Avant d'ouvrir le débat, je vais passer le débat à Simon PLENET pour la délibération qui concerne le Compte Administratif de la Régie.

Monsieur Simon PLENET

Pour balayer rapidement le Compte Administratif, en dépenses de fonctionnement nous avons un montant de 1 422 119 € avec comme principal poste, les charges à caractère général dont 721 307 € qui incluent notamment la prestation SAUR.

Nous avons la redevance remboursée à l'Agence de l'Eau pour 168 915 €, les charges exceptionnelles liées à une maîtrise d'ouvrage déléguée auprès du Syndicat Annonay-Serrières pour l'interconnexion d'un montant de 117 000 € et les opérations d'ordre donc, aux amortissements 342 000 €.

Au niveau des recettes s'élevant à 1 623 200 €, nous avons les redevances eau potable hors redevance Agence de l'Eau pour 1 380 000 €, les redevances Agence de l'Eau pour 168 000 €, les ventes d'eau notamment à Villevoce pour 12 000 €, les recettes d'ordre donc les dotations aux amortissements pour 57 500 €.

Pour mémoire, je vous informe que le volume facturé en 2010 est de 995 000 m³ en 2009, il était de 1 137 000 m³, nous avons donc un résultat de fonctionnement propre à l'exercice avec un excédent de 201 114 € après report des résultats 2009, nous avons un excédent de 316 700 € en fonctionnement.

Au niveau de l'investissement, nous avons au niveau des dépenses, le remboursement du capital d'emprunts pour 20 000 €, les équipements pour 483 000 € avec comme principale opération, la réfection du réseau au Balcon des Alpes, le réseau au Cimetière, la réfection du réseau Quartier des Saules, Boulevard Stalingrad...

Au niveau des recettes d'investissements, nous avons 789 655 € donc 47 000 € de subventions, 400 000 € d'emprunts et 342 000 € d'amortissements, nous avons donc un résultat propre à l'exercice de 48 712 €, en prenant compte les résultats de 2009, nous sommes à 316 708 € d'excédent.

Concernant l'affectation du résultat, nous avons donc un besoin de financement en section d'investissements de 66 772 €, nous proposons donc l'affectation en recettes d'investissements de 70 000 € et le reste en recettes de fonctionnement pour 246 708 €.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vous remercie. Le débat sur les 4 comptes administratifs est ouvert, y'a-t-il des demandes de parole ?

Intervention de Monsieur Eric PLAGNAT – Opposition Municipale

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Compte Administratif est bien sûr l'expression des choix faits par l'équipe municipale mais aussi de la réalisation concrète ou non des annonces faites parfois à grand renfort de communication.

L'exécution de ce budget est malheureusement encore une fois conforme à nos craintes et bien en dessous des promesses faites.

Vous parlez de chiffres, peut-être je rappellerai les chiffres qui sont donnés et que vous donnez dans les 1ères pages du document et qui montrent ces points :

1. Les dépenses d'investissement sont inférieures à Annonay de 30 % à celles des villes comparables. (Donc bien en dessous de la strate : 253 € par personne à Annonay contre 364 € en moyenne).
2. Dans les villes comparables à Annonay toujours, les dépenses d'équipement représentent 30 % des recettes de fonctionnement, ce chiffre est seulement de 20 % pour notre ville.

C'est-à-dire qu'évidemment comme depuis plusieurs années notre ville consacre moins d'argent à l'investissement, c'est-à-dire à son avenir que les communes comparables et en proportion, nous consacrons trop d'argent au fonctionnement quotidien.

Ce constat reste malheureusement le même année après année. Nous sommes à mi-mandat et nous constatons un manque de réaction et d'action qui devient criant sur ces points là.

Ce Compte Administratif illustre très clairement cette gestion et ses conséquences.

Je ne vais pas vous submerger de chiffres mais simplement prendre quelques exemples :

En 2010, il était initialement prévu au Budget Primitif, 9 millions de travaux et d'investissement : 6,7 millions de nouveaux investissements et 2,3 millions de restes de 2009.

Ce chiffre de 9 millions on l'a vu, est déjà nettement inférieur aux villes comparables et, au vu de l'état de la ville notoirement et indiscutablement insuffisant et bien évidemment, ces 9 millions initialement prévus, ne sont pas atteints et seuls moins de la moitié ont été effectivement réalisés.

Madame MAGAND arrive en séance à 17 h 44.

Cela se dégrade encore par rapport à 2009 (6 millions) et bien pire qu'en 2008. Les investissements effectifs ont été quasiment divisés par 2. C'est une conséquence très directe et très concrète pour les Annonéens et notre ville peut de moins en moins investir et finalement se paupérise.

Au-delà des chiffres voilà ce que cela représente concrètement : moins 400 000 euros par rapport aux prévisions sur les bâtiments scolaires, moins 360 000 euros sur la voirie (Avez-vous déjà constaté l'état pitoyable des rues et trottoirs ?), moins d'entretien sur les bâtiments et l'on pourrait également à cette différence sur le Compte Administratif, rajouter 175 000 euros d'investissement pour des économies d'énergie purement et simplement annulés, gommés pour payer les faux frais du projet Cordeliers. (Voilà pour le développement durable).

Effectivement, dans cet aspect budgétaire, en fonctionnement, je noterai juste la baisse de la charge financière qui vient sauver le budget. Baisse depuis plusieurs années, liée au travail de l'équipe précédente et pas à vos choix, pas à vos actions car il y a un point très inquiétant, comment expliquer que les emprunts soient eux réalisés à 80 %, nous avons des travaux inférieurs à la moitié de ce qui était prévu par contre, les emprunts sont réalisés à plus de 80 % ; 4 millions d'investissements sont reportés ou annulés et dans le même temps, on emprunte bien 2 millions sur les 2 millions 500 000 prévus.

4 millions de travaux en moins, 500 000 d'emprunts en moins seulement.

Cela démontre un peu l'aspect technique de baisse de nos investissements.

Et puis, apparaît un élément assez remarquable je dois le dire, chaque année dans vos budgets, dans vos débats, vous mettez en avant des chiffres d'investissement qui nous sont présentés comme très importants.

Dans la réalité, moins de la moitié de ces investissements annoncés, claironnés, vantés, sont réalisés soit 4 millions sur 9 promis. Cela veut dire que sur les chiffres annoncés seule la moitié est réelle et que sur les travaux effectifs, il y en a une bonne partie qui est reportée à l'année suivante ce qui permet de faire de la communication à bon compte.

Un exemple très net illustre ce décalage permanent entre vos annonces et la réalité, je prendrai l'exemple du mini terrain de rugby synthétique.

En 2009, un cabinet d'étude est missionné, un projet annoncé à plus de 2 millions, discuté et validé en Commission des Sports. Une communication est faite sur ce qui devait être une première étape avec la réalisation d'un nouveau terrain.

Début 2010, nouvelle communication sur ce projet, communication de presse, journal municipal, annonce au club, etc... 350 000 euros sont budgétés.

Résultat comptable fin 2010, ce sont 577 euros et 50 cents d'engagés. Qu'à cela ne tienne...

Début 2011, recommunication, réannonce, rejournal municipal, rebudget de 350 000 euros sur les équipements sportifs sauf que bien sûr, ce sont les mêmes. Enfin le mini terrain est bien réalisé.

Remarquez, finalement les budgets sont plus faciles à établir, il suffit de prendre l'enveloppe de travaux de l'année précédente et de changer le millésime. Cela ressemble un peu à ces banderoles de manifestations locales où l'on gratte le chiffre de l'année pour mettre celui de l'année suivante, on remplace le 0 de 2010 par le 1 de 2011 bravo, une communication aussi efficace pour 577 euros 50, vous êtes très forts.

Il est vrai que nous avons une très bonne communication sur les travaux. Pendant plusieurs mois, l'opposition municipale a réclamé un vrai débat sur le projet de la place des Cordeliers.

Quel planning de réalisation des travaux, quel coût, quel financement, quel accompagnement des commerçants ? Pas de réponse et ce, malgré nos relances incessantes. A défaut de travail et de réponses, nous avons eu droit à un plan de communication exemplaire mais coûteux.

Pendant des mois, le projet a été médiatisé à grand renfort de réunions au théâtre, de conférences de presse, d'images, d'esquisses ...

En janvier encore, à quelques semaines des élections, la « future place » était une nouvelle fois présentée au public et la date d'inauguration fixée début 2012.

Et puis, le lendemain même des élections, la vérité éclate. Le planning présenté quelques semaines plus tôt ne sera pas tenu et les travaux les plus importants seront décalés de plus d'un an !!!

Qui pourrait croire que ces annonces tardives et à répétition ne soient pas le fruit d'un choix opportuniste ?

Quel contraste encore une fois troublant entre les présentations publiques très médiatiques et des aveux si tardifs, si discrets et des réalisations qui prennent du retard.

Travaux des Cordeliers, voirie, complexes sportifs, à chaque fois, la même recette est appliquée.

En résumé, ce Compte Administratif démontre que nos investissements se réduisent et notre ville se dégrade. Si cette communication camoufle cet état de fait, elle ne parviendra malheureusement pas à diminuer les conséquences à moyen terme de cette politique.

Nous ne voterons pas ce Compte Administratif que nous ne cautionnons pas.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Y'a-t-il d'autres interventions ?

Je vous rappelle que j'interviendrai en conclusion et qu'après mon intervention le débat sera clos, pas d'autre intervention ?

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Monsieur le Maire conclut le débat sur le Compte Administratif ainsi :

Je vais commencer par 3 petites parenthèses avant d'évoquer plus largement et plus généralement les Comptes Administratifs que l'on vous a présentés.

– Tout d'abord M. PLAGNAT, je crains que vous ne confondiez les dépenses d'investissements et les dépenses d'équipements. Dans les dépenses d'investissements il y a les travaux que l'on réalise et l'argent que l'on consacre aux travaux nouveaux et il y a aussi le remboursement de la dette et dans les comparaisons que vous faites, vous confondez et vous comparez je pense volontairement, puisque je n'ose pas croire que vous ne fassiez pas la différence entre les dépenses d'investissement avec les dépenses d'équipement.

– Sur le terrain de rugby, vous parlez d'un projet à 2 M€, c'est effectivement l'enveloppe qu'il faudrait pour requalifier l'ensemble du Stade de Vissenty.

Nous avons toujours dit que nous le ferions par phase et n'avons à aucun moment inscrit au budget cette enveloppe de 2 M€, nous avons inscrit l'argent qu'il fallait pour réaliser le terrain synthétique au budget 2010, nous l'avons réalisé début 2011, financé sur les crédits 2010 dans le cadre des restes à réaliser.

Et donc, l'argent consacré au terrain a bien été inscrit sur le budget 2010 et non sur le budget 2011.

– La troisième parenthèse est que vous me parlez de débat en permanence et vous voulez avoir des explications et peut-être même que si vous aviez été là, vous auriez pu avoir des explications qui vous auraient évité de dire des erreurs.

Soyez présent en Commission, je vous l'ai déjà dit 3 fois, j'ai repris les comptes-rendus des Commissions de ce Conseil Municipal, vous n'êtes venu à aucune et je pense que lorsque nous allons tout à l'heure examiner les deux délibérations portant approbation des conventions du PNRQAD, vous allez nous dire qu'il n'y a pas eu de débat.

Vous n'étiez pas là lors de la Commission Urbanisme, seule Madame CHANAL y a participé et je crois que ses engagements professionnels ont fait qu'elle n'a pas pu arriver au début de la Commission et qu'elle n'a pas pu assister à la présentation de ce point là et, lorsqu'il a été présenté à la Commission Aménagement de la Communauté de Communes, Monsieur SIBILLE qui en est membre, n'était pas là non plus, donc venez et vous aurez un certain nombre d'éléments qui vous permettront de ne pas dire trop de bêtises dans vos interventions sur les Comptes Administratifs.

Adoption du Compte Administratif 2010 Intervention de Monsieur Olivier DUSSOPT - Maire

Je voudrais, pour aborder ce débat de manière plus générale, d'abord remercier Antoinette SCHERER et Simon PLENET pour la présentation des résultats de l'exécution budgétaire 2010 et revenir uniquement au Compte Administratif 2010 qui, à nos yeux est le témoin de ce que je qualifierai du passage des intentions aux actes.

Le Compte Administratif est une photographie au 31 décembre 2010 de la manière dont nous avons exécuté le budget prévisionnel voté début 2010. Il atteste que nos prévisions budgétaires étaient bonnes et sincères. Il atteste aussi de notre respect des engagements et des priorités annoncées lors de l'examen du budget au début de l'année 2010.

Passer des intentions aux actes je le disais et le répète, sur deux points : d'abord la mise en œuvre concrète de projets ambitieux pour notre Ville et son bassin, ensuite dans ce qui caractérise notre gestion depuis 2008, la vigilance et la rigueur de notre pilotage budgétaire.

I- Passage des intentions aux actes par la mise en œuvre concrète de projets ambitieux pour la Ville et son bassin

Le compte administratif 2009 traduisait le bon en avant vers un pacte communautaire renoué.

Le compte administratif 2010 aborde lui, une nouvelle phase avec l'accélération de la mise en œuvre des projets structurants.

Le nouveau pacte communautaire pleinement à l'œuvre et les premiers pas de la régie de l'eau

Si le nouveau pacte communautaire est à présent « pleinement à l'œuvre », l'exercice 2010 inaugure lui, la première année de fonctionnement de la régie municipale de l'eau : une année où l'on a forcément un peu « essuyé les plâtres ».

Je veux ici dire combien je mesure le sens du service public des agents en poste à la régie de l'eau qui, dans des conditions souvent difficiles, ont eu à cœur de servir au mieux l'utilisateur. Aujourd'hui, avec la mensualisation et le prélèvement nombre de difficultés ont disparu et le 1^{er} exercice complet de la régie souligne pleinement les gains en matière de prix de l'eau pour les usagers.

Je veux remercier toute l'équipe pour son travail, sous la houlette du chef de service mais aussi de Simon PLENET.

D'un point de vue strictement financier, cette parenthèse mise à part, j'observe que le compte d'exploitation de la régie fait ressortir un autofinancement brut supérieur de 3 % par rapport à la prévision budgétaire ce qui semble être déjà un signe positif dans la maîtrise de l'exécution budgétaire de la régie et qui permettra d'abonder des investissements d'ores et déjà programmés en matière d'eau et d'assainissement, à un niveau supérieur à ce qui se faisait avant.

Pour en revenir au Compte Administratif de la Ville, je voudrais dire que les dépenses d'équipement sont elles, dans la moyenne de ces dernières années

Avec 4,3 M€ de dépenses d'équipement réalisées sur le budget principal, l'exercice 2010 enregistre par rapport à 2009 une augmentation de 5,38 % ; mais en ce domaine il faut se garder de comparaisons assises sur du très court terme car en matière d'investissement on le sait, le rythme des paiements est souvent en décalage avec le calendrier d'engagement des projets.

Il faut aussi veiller, je le disais à l'instant, à ne pas mélanger les dépenses d'équipements et les remboursements d'emprunts qui relèvent du même chapitre d'investissement ou de la même section.

Je rappellerai simplement que le niveau des dépenses d'équipement mandatées en 2010 se situe dans la moyenne 2005/2010 (4,4 M€).

Si on prend un peu plus de champ et si on observe les dépenses payées en 2010 ainsi que les restes à réaliser de 2010, on raisonne sur une enveloppe financière totale de 6,5 M€ qui correspond au règlement du solde des opérations 2009 et aux opérations engagées sur 2010 de la même manière que le budget 2011 lorsqu'il sera au stade du Compte Administratif, intégrera les dépenses nouvelles de 2011 ainsi que les restes à réaliser des chiffres de 2010.

Ces investissements ont été prioritairement dirigés principalement vers les secteurs suivants :

- ♣ Les équipements sportifs : 0,45 M€

Avec un investissement important (plus de 0,3 M€) pour la réalisation du terrain de rugby synthétique de 65 mètres sur 40 (jeu à 7). C'est un engagement que la Ville d'Annonay avait pris dans le cadre d'une première phase de la rénovation de ce complexe et je pense que les clubs en sont particulièrement satisfaits.

Mais aussi le maintien en état et l'amélioration des équipements (avec par exemple la réfection du sol de la salle d'haltérophilie de Déomas, la construction des sanitaires au stade René Garnier, des opérations de réengazonnement par plaquage ou la mise en place de systèmes plus modernes d'arrosage, ...)

Deuxième chapitre plus important :

- ♣ Les bâtiments scolaires avec 910 000 M€

Et pour l'essentiel la création de la cantine de Vissenty

Mais aussi un programme courant de gros travaux d'entretien du patrimoine, notamment le renouvellement de toutes les menuiseries

- ♣ L'Hôtel de Ville a fait l'objet de 330 000 €

Il s'agit d'abord et surtout de la création de l'ascenseur. Cette réalisation relevait d'une double obligation, réglementaire d'une part avec les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, morale d'autre part pour que pas un mètre carré de la mairie soit interdit aux Annonéens quelles que soient leurs difficultés.

Il s'agit aussi de travaux de sécurité électrique dans nos bâtiments

- ♣ Les travaux de voirie et d'éclairage public s'élèvent à 1 100 000 €

Là aussi, quelques exemples peuvent les illustrer avec :

L'élargissement du chemin Saint Denis

La voirie de la croisette

Une importante opération de mise en sécurité de l'éclairage public

*La remise en état des fontaines
La sécurisation de l'accès au parc de déomas
Etc ...*

- ✧ Le cimetière a fait l'objet de 120 000 € de travaux
- ✧ Nous avons aussi acheté pour 400 000 € de matériels roulants pour nos services et 240 000 € de matériels divers notamment dans le cadre de la rénovation d'une partie de l'Hôtel de Ville.
- ✧ Enfin 1 360 000 € correspondent aux crédits de paiement utilisés pour des opérations conduites en AP/CP comme la Voie de Deûme, la Rénovation urbaine du quartier du Zodiaque ou la requalification de la Place des Cordeliers.

Ce ne sont là que quelques exemples et j'en viens à mon second point pour souligner que l'exercice 2010 a aussi été l'occasion d'illustrer et de témoigner de notre action en termes de pilotage budgétaire et financier.

II- Passage des intentions aux actes par la vigilance permanente accordée au pilotage budgétaire et financier

Mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement pour notre ville dans un contexte de forte tension sur les finances locale exige, je l'ai toujours dit et je le répéterai, de maîtriser vigoureusement l'évolution de nos dépenses courantes et de contrôler notre niveau d'endettement.

En termes de prévisions budgétaires

Pour les dépenses réelles de fonctionnement, nous avons prévu celles-ci à hauteur de 19,6 M € pour l'année 2010, nous en avons réalisées à hauteur de 96,7 %, ce qui signifie que nous avons bien calibré mais que nous avons aussi fait un effort pour dégager des marges supplémentaires.

Pour ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, hors produit des cessions, elles ont été réalisées à hauteur de 100,5 % et là aussi, si la réalisation a été plus optimiste que prévu, c'est de peu et en tous cas, elles avaient été bien prévues.

Ces deux chiffres sont très importants car ils montrent deux choses :

- 1) La première est la justesse des prévisions budgétaires avec un taux de réalisation proche de 100% et je tiens moi aussi à remercier le service des finances pour le travail réalisé.
- 2) La seconde est le fait que nous n'avons pas dépensé ce que nous avons prévu, en tous cas, pas totalement et cela prouve la rigueur de notre politique budgétaire, la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en cohérence avec notre politique puisque cet exercice 2010 montre une baisse des dépenses de fonctionnement, baisse prévue à nouveau au budget 2011 et qui atteindra à peu près 2%.

Cet exercice budgétaire nous permet aussi de dégager aussi un autofinancement brut supérieur à la prévision, autofinancement qui couvre le remboursement en capital de notre annuité et aboutit à une épargne nette en progrès mais je le dirai et y reviendrai plus loin.

Je veux dire un mot d'abord sur la maîtrise des dépenses courantes

Par rapport à l'exercice 2009, nos dépenses de gestion, autrement dit nos dépenses courantes de fonctionnement, diminuent de 1,63 % soit 300 000 euros.

On doit bien entendu ce résultat à l'évidente diminution de nos charges intercommunales, l'augmentation du VT ayant permis de réduire notre contribution au SIVU des Transports Urbains tout en permettant à ce dernier de proposer une nouvelle offre de transport.

On doit aussi cette tendance à la stabilisation des autres charges courantes.

Ainsi, les charges à caractère général et les charges de personnel qui forment l'essentiel de nos dépenses courantes sont stables entre 2009 et 2010, elles baissent même un peu, de 0,33 %, ce qui dans un contexte de renchérissement du coût des énergies et de hausse du coût des matières premières, de l'évolution mécanique de la masse salariale du fait du Glissement Vieillesse Technicité, est à nos yeux un marqueur significatif de la bonne maîtrise de nos dépenses.

C'est un mouvement qui continuera en 2011 mais je ne sais pas si l'effet de nos efforts sur notre marge nette sera aussi important qu'en 2010 puisqu'en 2011, l'Etat nous a supprimés environ 140 000 euros en recettes de fonctionnement par la baisse de nombreuses dotations.

Contrôle du niveau d'endettement

Parallèlement à cela, la commune a continué à se désendetter en 2010 avec 2 M€ empruntés pour 2,29 M€ de capital remboursé, soit une baisse de l'encours de la dette de près de 300 000 euros.

Je précise que sur les 2 M€ empruntés en 2010, 1 M€ correspondent à des restes à réaliser 2009, aucun emprunt n'ayant été encaissé sur l'exercice 2009.

Je rappelle également que depuis 2008 la Commune s'est désendetté d'environ 3,8 M€, soit une moyenne plus de 1 M€ par an.

Conclusion

En guise de conclusion je voudrais d'abord insister sur 2 points :

Le Compte Administratif 2010 se traduit par une amélioration de nos ratios de gestion par rapport à 2009, Antoinette SCHERER l'a dit :

- ➔ *Notre épargne de gestion progresse de 3,31 % et c'est un point important car c'est cette épargne de gestion qui conditionne notre capacité à investir et à rembourser nos emprunts.*
- ➔ *Notre épargne nette, c'est-à-dire ce qui est disponible pour nos investissements après avoir payé l'annuité d'emprunt, gagne elle un peu plus de 400.000,00 € (soit + 176 %). C'est une multiplication par 2,8, la plus forte augmentation depuis des décennies, sans augmentation d'impôts ni suppression drastique de subventions.*

Pour autant, nous ne devons pas relâcher nos efforts et l'environnement très contraint qui pèse sur les finances locales nous y oblige.

Ensuite, je veux souligner la proposition qui vous est faite de consacrer intégralement l'excédent de fonctionnement 2010 à la section d'investissement 2011.

Cela fait écho à notre volonté de réduire l'emprunt d'équilibre 2011 et à maîtriser l'évolution de notre encours de la dette.

Je vous renvoie à ce qu'Antoinette SCHERER et moi-même vous avons annoncé lors de la présentation du budget primitif 2011. Nous avons inscrit 3,5 millions d'emprunts d'équilibre au BP 2011 et avec cette affectation de résultat, nous vous proposons (et cela sera traduit lors du vote des décisions modificatives en septembre) de réaliser deux opérations :

- 1)** D'abord, procéder à quelques recalages en section d'investissement avec notamment, la programmation de travaux dans les locaux du Commissariat de Police pour qu'il puisse accueillir l'intégralité des gendarmes.

Nous avons et c'est une précision importante, déjà négocié une hausse du loyer payé par la gendarmerie, en contrepartie.

- 2) La deuxième chose que nous allons faire, c'est diminuer notre emprunt d'équilibre 2011 en le passant de 3,5 millions à moins de 2,5 millions comme nous nous y étions engagés lors de l'examen du budget en avril.

Cette intention se traduit dès aujourd'hui en acte par la délibération portant affectation du résultat et ces chiffres seront bien évidemment repris lors de l'adoption du budget supplémentaire 2011 à l'automne.

Pour terminer, je voudrais souligner quatre points en synthèses.

- 1) **On nous accuse de manquer de rigueur dans notre politique budgétaire, ce Compte Administratif montre une réalisation quasi parfaite de nos précisions avec des taux entre 97 et 100 % pour les dépenses et les recettes de fonctionnement.**
- 2) **On nous accuse de diminuer les investissements, ce Compte Administratif montre une progression de 5.38 % et un investissement égal ou supérieur à la moyenne des 5 dernières années.**
- 3) **On nous accuse de ne pas maîtriser la dette, ce Compte Administratif montre qu'elle diminue et que nous l'avons réduite de près de 4 millions depuis notre arrivée, sans augmenter les impôts.**
- 4) **On nous accuse de ne pas maîtriser nos dépenses de fonctionnement, ce Compte Administratif montre qu'elles ont baissé en 2010 de 1,6 % après avoir déjà baissé en 2009 et en sachant qu'elles baisseront encore en 2011 au vu de nos prévisions budgétaires.**

Ces quatre points sont à mettre au crédit de mon équipe municipale et de nos services, je veux les remercier de leurs efforts.

Comme je l'ai annoncé en introduction, le débat sur les comptes administratifs est clos.

Je donne la présidence de séance à Antoinette SCHERER pour qu'ils soient votés ainsi que l'affectation des résultats et, comme le prévoient les textes, je quitte la séance le temps de ce vote.

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, fait alors procéder au vote des délibérations portant sur le Compte Administratif - Exercice 2010 (Budget Principal, Budgets Annexes Affaires Economiques et Régie Municipale de l'Eau ainsi que l'Affectation des Résultats 2010 pour ces mêmes budgets.

FINANCES COMMUNALES**98. 2011 FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de TOURNON Commune d'Annonay	Délibération n° 98.2011	Nombre de membres en exercice	33		
	Sur le Compte Administratif	Nombre de membres présents	28		
	Sur le Compte de Gestion	Nombre de suffrages exprimés	31		
	Sur l'Affectation des Résultats	Nombre de votants	27		
BUDGET PRINCIPAL (M14) – EXERCICE 2010		Contre	4	Pour	27

Le lundi 27 juin 2011 à 18 h 30, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation du 21 juin 2011, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:						
Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés				802 928,28 €	- €	802 928,28 €
part affectée à l'investissement				2 443 335,08 €		2 443 335,08 €
opérations de l'exercice	20 263 913,79 €	22 551 241,71 €	6 682 998,35 €	4 320 913,30 €	26 946 912,14 €	26 872 155,01 €
totaux	20 263 913,79 €	22 551 241,71 €	6 682 998,35 €	7 567 176,66 €	26 946 912,14 €	30 118 418,37 €
résultats de clôture		2 287 327,92 €		884 178,31 €		3 171 506,23 €
	besoin de financement ou excédent de financement			884 178,31 €		
	restes à réaliser		2 203 676,09 €	507 700,00 €		
	Besoin total de financement ou excédent total de financement		811 797,78 €			
2° constate, hors intégration des résultats d'exécution 2009 du budget annexe de l'assainissement (processus de transferts des compétences à la CCBA), les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.						
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.						
4° arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,						
5° décide de reporter comme suit le résultat de fonctionnement						
		2 287 327,92 €		au compte 1068 (recette d'investissement)		
		- €		au compte 002 (fonctionnement recettes)		

99. 2011 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2010 - INTÉGRATION DES RÉSULTATS D'ASSAINISSEMENT 2009

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, indique au Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2010 dans son état II-2 intègre les résultats 2009 du budget annexe de l'assainissement, suite à une opération d'ordre non-budgétaire comptabilisée par Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, faisant ainsi ressortir un résultat consolidé 2010 égal à l'addition du résultat du Budget Principal 2010 et du résultat d'assainissement 2009.

Pour mémoire, les résultats 2009 du Compte Administratif du service de l'assainissement, adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 113 du 28 juin 2010, s'établissaient ainsi :

▲	Excédent d'exploitation	:	138.686,03 €
▲	Déficit d'investissement	:	1 569.045,49 €

A cela s'ajoutaient les restes à réaliser :

- ➔ Sur dépenses d'investissement à hauteur de 369.179,10 € (valeur HT)
- ➔ Sur recettes d'investissement à hauteur de 1.886.275,00 €

Le processus administratif et comptable de transfert des compétences par une commune à un EPCI prévoit un dispositif spécifique aux Services Publics Industriels et Commerciaux s'agissant du résultat qui doit « transiter » dans le budget principal de la Commune (lorsqu'il y avait un budget annexe pour le service de l'assainissement) avant d'être intégré dans la comptabilité de l'EPCI bénéficiaire du transfert des compétences.

Le transfert de la compétence assainissement à la CCBA étant intervenu au 01 janvier 2010, c'est donc en application de ce dispositif que le compte de gestion 2010 relate dans la comptabilité du comptable l'intégration des résultats d'assainissement 2009 hors restes à réaliser.

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2010 dans la mise en œuvre du dispositif décrit ci-dessus, le transfert des résultats d'assainissement 2009 fera l'objet d'opérations qui ne pourront être retracées qu'au budget 2011.

Les crédits budgétaires correspondants seront ouverts au budget de l'exercice 2011 lors d'une prochaine décision modificative et seront neutres du point de vue de l'équilibre du budget comme du compte administratif 2011.

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2010 (Budget Principal),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

- **PREND ACTE** des opérations d'ordre non-budgétaires comptabilisées par Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay visant à intégrer les résultats 2009 du service annexe de l'assainissement dans le cadre du processus de transfert au 01 janvier 2010 de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay

Résultat 2009 d'exploitation : + 138.686,03 €
Résultat 2009 d'investissement : - 1.569.045,49 €

- **PRÉCISE** que les opérations budgétaires de comptabilisation du transfert du résultat 2009 d'assainissement ne pourront être effectuées qu'au budget 2011 et que les crédits correspondants seront ouverts à l'occasion d'une prochaine décision modificative
- **SOULIGNE** que les éléments qui précèdent n'ont pas pour conséquence d'entraîner une discordance entre le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 : la comptabilité enregistrée par l'ordonnateur en 2010 étant conforme à celle enregistrée par le comptable en 2010 hors intégration des résultats 2009 d'assainissement.

100. 2011 FINANCES COMMUNALES - BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010

Département de l'Ardèche – Arrondissement de TOURNON Commune d'Annonay	Délibération n° 100.2011	Nombre de membres en exercice	33		
	Sur le Compte Administratif	Nombre de membres présents	28		
	Sur le Compte de Gestion	Nombre de suffrages exprimés	31		
	Sur l'Affectation des Résultats	Nombre de votants	27		
BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES (M14)		Contre	4	Pour	27

Le lundi 27 juin 2011 à 18 h 30, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation du 21 juin 2011, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

101. 2011 FINANCES COMMUNALES - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU (M49) - EXERCICE 2010 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010

Département de l'Ardèche – Arrondissement de TOURNON Commune d'Annonay	Délibération n° 101.2011	Nombre de membres en exercice	33		
	Sur le Compte Administratif	Nombre de membres présents	28		
	Sur le Compte de Gestion	Nombre de suffrages exprimés	31		
	Sur l'Affectation des Résultats	Nombre de votants	27		
BUDGET ANNEXE AFFAIRES DE LA REGIE MUNICIPALE D'EAU (M49) - EXERCICE 2010		Contre	4	Pour	27

Le lundi 27 juin 2011 à 18 h 30, LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation du 21 juin 2011, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix votant contre :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil et préside à nouveau la séance.

Régie Municipale de l'Eau

102. 2011 REGIE MUNICIPALE D'EAU - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Monsieur Eric PLAGNAT

Je vais profiter que vous me donniez la parole Monsieur le Maire, sur cette délibération rien à dire, simplement je tiens à faire enregistrer dans le procès-verbal de ce Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de débat sur le Compte Administratif puisqu'un débat, c'est des échanges, des questions et des réponses, vous n'avez répondu à aucune de nos questions, je tiens donc à préciser que les chiffres que j'ai donnés sont des chiffres d'investissements, hors emprunts et dettes et que votre position et la manière de gérer ces pseudo-débats est absolument inadmissible et complètement anti-démocratique.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci de vos compliments Monsieur PLAGNAT, simplement j'avais présenté la méthode du débat, vous ne vous y êtes pas opposé donc cela figurera aussi au procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessous :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'eau	50 ans
Station de traitement des ouvrages	60 ans
Génie civil	30 ans
Equipements électromécaniques, électriques	10 ans
Petit équipement (compteurs..)	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	10 ans
Logiciels et matériel informatique	3 ans

103. 2011 REGIE MUNICIPALE D'EAU - TARIF DE LA REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU APPLICABLE SUR LA VILLE D'ANNONAY EN 2011

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, précise à l'assemblée communale que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est due par les collectivités qui prélèvent un volume d'eau annuel supérieur à 10 000 m³.

Elle est versée annuellement à l'Agence de l'Eau par la collectivité et calculée à partir des volumes d'eau prélevés auquel est appliqué un tarif fixé sur la base de 5 zones de tarifications.

Ces zones sont fonction de l'origine de l'eau et de sa rareté.

Jusqu'en 2009, la ville d'Annonay était classée en zone 1 – Ressources en eau superficielle non déficitaire

A compter de 2010, la ville est classée en zone 4 - Ressources en eau superficielle situées en zone de répartition des eaux.

L'incidence de cette redevance est répercutée à l'abonné sur la facture d'eau potable proportionnellement aux volumes consommés.

Pour l'année 2010, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau était fixé à 0.025 €/m³.

Compte tenu du changement de zone de classement de la Ville d'Annonay, il est proposé de revaloriser la redevance due sur la facture d'eau.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons eu la surprise d'avoir les montants de la redevance « prélèvement » qui ont été modifiés par l'Agence de l'Eau, nous sommes donc passés d'une zone 1 « Ressources en eau superficielle non déficitaire » à une zone 4 « Ressources en eau déficitaire » cela se traduit par une augmentation des prélèvements auprès de la régie de 37 490 € exactement à 70 256 € ce qui fait passer la redevance « prélèvement » de 0,025 €/m³ à 0,07 €/m³. Il faut savoir que nous avons demandé des explications à l'Agence de l'Eau sur cette position.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 15 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay du 22 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER la redevance prélèvement sur la ressource en eau applicable sur la facture d'eau à 0,07 € pour l'année 2011.

104. 2011 REGIE MUNICIPALE D'EAU - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2010 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (consultable en fichier attaché au pv de séance)

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, précise que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Collectivités de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 modifie le contenu de ce rapport à compter de l'exercice 2008 en y introduisant des indicateurs de performances.

Ainsi, le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit dans un premier temps permettre l'information au public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performance et dans un deuxième temps permettre, à compter de 2008, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Il est précisé que **les documents annexés** qui sont présentés aujourd'hui **concernent l'année 2010**, première année d'exploitation du service d'eau sur la ville d'Annonay dans le cadre de la régie municipale d'eau d'Annonay créée au 1^{er} janvier 2010.

Il doit être, ainsi que le rapport technique et financier du délégataire, mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal et ce, pour une durée d'un mois. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat.

Monsieur Simon PLENET

Il s'agit d'un rapport réglementaire qui vise à la fois l'information de l'assemblée délibérante mais aussi des usagers il est donc en libre accès.

Sans revenir dans le détail car vous avez tous pu en prendre connaissance, il convient de noter que le service s'adresse à peu près à 18 000 habitants, ce qui représente 5 000 abonnés.

Au niveau du prix, nous sommes à 15 € pour l'abonnement semestriel. Je rappelle que notre tarification se veut être une tarification sociale correspondant aux besoins élémentaires pour une personne, une famille et qui conduit à un prix au m3 pour la tranche 0, soit à 20 m3 avec une quasi gratuité puisque nous sommes à 0,01 € le m3 et au-delà de 20 m3, nous sommes à 1,19 € le m3, la TVA est donc à 5.5 % et la redevance maintenant passée à 0,07 € le m3 était à 0,025 € le m3.

A signaler également que nous avons quand même une baisse importante des volumes distribués dont 15 % entre 2009 et 2010 mais également une baisse des ventes en gros. C'est quand même une chose importante liée à la fois à des fermetures d'entreprises mais aussi à une baisse générale du fait que les consommateurs font de plus en plus attention à leur consommation d'eau potable.

A préciser également quant au rapport de l'ARS que vous avez dû recevoir en première version, il y avait donc un taux de conformité bactériologique de 91 %, il s'agit d'une erreur de leur logiciel nous sommes donc bien à 100 % de conformité de l'eau distribuée à Annonay.

Monsieur Daniel MISERY

Le rapport de l'agence régionale de santé est rassurant. L'eau distribuée à nos concitoyens est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Pour autant je cite, cette eau potentiellement agressive peut favoriser la dissolution des canalisations en plomb, d'où un risque d'intoxication à long terme, en particulier pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 ans.

Or, il existe 2 canalisations en plomb encore en service sur notre réseau, 2 canalisations de 40 et 50 de diamètre, d'une longueur totale de 300 mètres.

L'Agence Régionale de Santé nous incite à pourvoir à leur remplacement or, dans le programme d'amélioration du réseau proposé par la SAUR, aucune trace de ces conduites en plomb. Doit-on en conclure qu'elles resteront en l'état ?

Deuxième interrogation, si le nombre d'abonnés a progressé de 2 %, la consommation a elle, baissé de 12,5 %, quelle conséquence sur la gestion de la régie ?

Monsieur Simon PLENET

Vous savez que nous avons fait un schéma directeur d'eau potable pour à la fois avoir un état des lieux du patrimoine de la commune et assurer son renouvellement et justement, le travail sur les branchements en plomb et les canalisations sont une priorité que nous devons valider lors du prochain Conseil d'Exploitation de la Régie, ce sont donc des travaux que nous souhaitons engager rapidement.

Jusqu'à présent, ces baisses étaient attendues et avaient donc été anticipées et nous avons effectivement calibré le coût de fonctionnement de la régie à la fois en termes de réalisations et de programmes futurs pour intégrer ces baisses.

Il faut savoir que nous avons quand même un petit doute sur la transition entre la période d'affermage et la période de régie pour laquelle nous avons eu une surestimation des volumes consommés, nous pensons donc que la baisse n'est pas si importante et nous en aurons la vérification cette année avec les relèves de compteurs qui sont maintenant fixées sur une année complète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 15 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

105. 2011 REGIE MUNICIPALE D'EAU - INDEMNISATION SARL GOUDARD PATOT POUR TRAVAUX OCCASIONNÉS AUX SAULES

Monsieur Simon PLENET, 3^{ème} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le 05 décembre 2009, avant la création de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay, la remise en eau du réseau public d'eau potable à proximité du quartier des Saules à Annonay a causé des casses sur le réseau privé de la copropriété.

Le Syndic de Copropriété, par courriers des 08 décembre 2009 et 10 mars 2010, avait sollicité une indemnité pour participation au frais de remise en état s'élevant à 2 200 € TTC.

Cette casse n'a pas fait l'objet de déclaration de sinistre à l'époque des faits et la responsabilité étant partagée entre le réseau privé vétuste de la copropriété et la remise en eau probablement brutale du réseau public d'eau potable, il a été convenu à l'amiable entre les deux parties la prise en charge par la Régie Municipale d'Eau d'Annonay de la moitié du coût des travaux de remise en état des canalisations privées, au profit du Syndic de copropriété des Saules soit 1 100 € TTC.

Monsieur Simon PLENET

Cette délibération vise à régler un litige avec la SARL GOUDARD PATOT, nous avons donc effectué des travaux de raccordement au niveau du secteur Les Saules/Les Cèdres, lorsque nous avons remis en eau la nouvelle canalisation, nous avons eu un accoup dans une canalisation chez un privé.

Cette canalisation étant très vétuste, nous avons donc préféré concilier et trouver un terrain d'entente, nous partons donc sur un règlement à 50/50 des travaux qui ont dû être entrepris pour réparer cette canalisation. Il faut savoir qu'également, la SARL a bénéficié d'un dégrèvement au titre des fuites sur réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 15 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay du 22 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'indemnisation d'un montant de 1 100 € TTC au profit du Syndic de la Copropriété des Saules représenté par la SARL GOUDARD PATOT sur production de la facture de remise en état des réseaux.

AUTORISE le Maire ou à défaut le Président du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau d'Annonay à signer les documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondant à l'imputation de la dépense sont prévus au budget 2011 de la régie municipale d'eau à l'article 6781 - Autres charges exceptionnelles.

Intercommunalité

106. 2011 INTERCOMMUNALITÉ - PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite précisément « de réforme des collectivités territoriales » prévoit que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département doit, après avis de la Commission de Coopération Intercommunale, être arrêté avant le 31 décembre 2011.

Le Préfet, chargé de sa mise en œuvre fixe notamment les orientations d'évolution de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Les communes et communautés de communes ont été invitées à engager une réflexion sur l'évolution des périmètres des établissements de coopération intercommunale et à formuler un avis sur le schéma proposé.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je précise que le dossier et le rapport ont été mis à la disposition des Elus tant auprès du Secrétariat de l'Opposition qu'au Bureau des Adjointes et diffusé via internet.

Je voudrais simplement apporter deux précisions :

☐ Vous dire que je propose un avis favorable en cohérence (et assorti de ces réserves) avec la délibération de principe adoptée à une très large majorité par le Conseil Communautaire, il y a environ 2 mois, une délibération de principe qui soulignait que l'avenir et le développement de notre territoire passait par un ancrage dans la Vallée du Rhône ce qui signifie nécessairement et à terme, un élargissement de notre périmètre.

Cette délibération disait aussi que la Communauté de Communes d'Annonay, si elle était ouverte sur la question de l'élargissement de son périmètre et de sa taille, ne souhaitait pas avoir à le faire avec des communes contraintes et forcées et s'adressait aux communes volontaires pour son adhésion d'où la réserve sur l'accord des Conseils Municipaux qui doit être respecté.

- 2) La seconde remarque est une remarque double, qui sont en fait deux interrogations à propos du rythme et du calendrier de la réforme des collectivités :
 1. La décision du Conseil Constitutionnel de la semaine dernière qui a censuré le tableau des Conseillers Territoriaux, autre volet de la réforme, est certainement de nature à bouleverser en tous cas, à gêner le calendrier de mise en œuvre de cette réforme sur les Conseillers Territoriaux et sur l'organisation à la fois Départements et Régions avec un certain nombre de conséquences en termes de décrets d'application sur la partie intercommunale et toutes les autres parties du projet de loi.
 2. Un certain nombre de difficultés se font jour dans tous les départements sur la mise en œuvre du schéma non pas tant sur les objectifs poursuivis par bon nombre de Préfets même si ici ou là les objectifs ne sont pas partagés et même assez souvent, ce qui est même normal dans ce type de débat, mais plutôt sur le calendrier que beaucoup trouvent extrêmement compliqué à tenir, trop court et l'Association des Maires de France comme l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Petites Villes de France à laquelle Annonay est adhérente, ont exprimé leur volonté et leur souhait qu'un calendrier plus long soit envisagé.

Il nous est dit, ici ou là, qu'à l'occasion soit de la remise en chantier du tableau des Conseillers Territoriaux soit, lors de l'examen du projet électoral sur le mode de scrutin de ces Conseillers et vu à l'automne, un certain nombre d'amendements ou de dispositions seront proposés par le Gouvernement portant à la fois sur la composition des Conseillers Communautaires, éventuellement leur maintien en l'état, jusqu'en 2014 même dans le cas de figure où des Communautés d'Agglomération verraient le jour et, au vu des différents éléments, peut-être sur le calendrier.

C'est pour cela que je vous propose cet avis favorable avec une réserve sur la méthode, une réserve sur le calendrier et le rappel de notre volonté que soient respectés les avis des différents Conseils Municipaux.

Monsieur Daniel MISERY

Tout est dit dans la délibération qui nous proposée. On ne peut émettre qu'un avis favorable mais exprimer les plus grandes réserves sur la méthode d'élaboration de ce schéma qui, peu ou prou, place nos collectivités devant le fait accompli compte-tenu du calendrier.

Si cette réforme des collectivités territoriales vise à améliorer la cohérence spatiale du département et à accroître les solidarités financières, elle suscite de solides inquiétudes notamment dans les plus petites de nos communes qui craignent non seulement une perte de plus en plus grande de leur autonomie, mais surtout une perte complète d'identité.

Comme me le confiait récemment le Maire d'une localité de 250 habitants du sud Ardèche, il ne nous restera bientôt plus que l'état-civil et la gerbe du 11 novembre.

Pour notre ville, cette réforme conduira à la création d'une communauté d'agglomération qui intégrera la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les Communautés du Val d'Ay et de Vivarhône.

J'aurais souhaité que cette agglomération de quelques 53.000 habitants intègre également le canton de Bourg-Argental qui pour la petite histoire appartenait au Vivarais avant la création des départements conduite au lendemain de la Révolution.

La population de ce canton possède, en effet, de solides attaches avec notre ville, tant en ce qui concerne l'emploi, la santé, l'éducation et même le sport.

A l'inverse, je comprends le souhait des populations de La Louvesc et Saint-Pierre-sur-Doux, naturellement attirées vers Saint-Agrève dont le devenir me paraît plus proche de la Communauté de communes du Chambon-sur-Lignon-Tence et non pas de celle des Boutières et de la Vallée de l'Eyrieux, qui leur est fortement suggérée.

Tout en émettant un avis favorable à ce schéma, je souhaite Monsieur le Maire qu'une démarche soit accomplie auprès des Préfets de l'Ardèche et la Loire afin que notre agglomération prenne en compte la réalité du territoire et intègre les communes du canton de Bourg-Argental.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est une démarche que nous avons déjà conduite et que j'ai conduite comme Député, que Jean Claude TOURNAYRE a fait connaître comme Président de Communauté de Communes, à propos de Bourg Argental mais pas seulement.

A propos du canton de Bourg Argental nous avons donc fait savoir concerné par un autre découpage, celui de la zone d'emploi puisque Pôle Emploi considère que ce canton relève de la zone d'emploi du bassin annonéen, ce qui vient souligner la cohérence et l'intérêt qu'il y aurait à travailler avec eux.

La difficulté posée par cette possibilité, est de deux ordres : la première, qui est un constat général au niveau national, est que les schémas sont des schémas départementaux et élaborés par les Préfets de Départements et, dans bien des endroits, il n'existe pas de vraie coordination entre les Préfets ; ce qui explique à titre d'exemple que, y compris entre le Département de l'Ardèche le schéma de l'Ardèche s'arrête aux frontières du Rhône et celui de la Drôme, propose d'intégrer des communes ardéchoises, un peu plus au sud dans la circonscription.

Par ailleurs, une deuxième difficulté réside dans le fait qu'il y a quelques années, la Communauté de Communes de la Déôme, qui était la Communauté de Communes de Bourg Argental, a fusionné avec la Cnté de Cnes de Saint Genest Malifaux et il est extrêmement compliqué d'un point de vue administratif et financier, de scinder une communauté de communes qui a de l'actif.

Scinder une communauté de communes qui n'assure que des services à la population et du fonctionnement, c'est une possibilité toujours compliquée mais qui se fait mais, scinder une cnté de communes qui possède de l'actif, du patrimoine et notamment du foncier est extrêmement difficile.

En effet, comment réagiraient les habitants et les élus d'une ville par exemple, comment réagirions nous, à Annonay, à Davézieux si demain on nous proposait de nous séparer de Vernosc, de Saint Cyr ou d'une commune de la Vocance là où la Communauté de Communes a investi alors que l'investissement réalisé a été fait principalement du fait du fruit de la fiscalité économique sur le territoire d'Annonay et Davézieux ?

Cela pose donc ces difficultés là et c'est d'ailleurs pour cela que le Préfet propose l'intégration de la totalité de la Communauté de Communes de Val d'Ay dans son projet d'agglomération car la séparation de Val d'Ay en plusieurs entités poserait des problèmes d'actifs, notamment par rapport aux zones d'activités, à qui appartiendraient-elles et il n'est pas possible d'envisager une extra-territorialité pour une zone d'activités financée par une Communauté de Communes mais qui serait sortie de son périmètre.

Cette difficulté nous a aussi été renvoyée pour une autre demande et piste de travail que nous avons suggérée et qui répondait en plus aux interrogations de certains élus de Val d'Ay et de Vivarhône, interrogations bien légitimes sur le devenir des quatre communes ardéchoises de la Communauté de Communes Rhône Valloire.

Nous avons dit que si le projet de l'Etat, à travers le Préfet, était de créer une agglomération sur le nord du département, il nous paraissait cohérent d'intégrer ces 4 communes riveraines du Rhône mais ardéchoises, dans ce périmètre là.

La réponse qui nous est faite pour le moment, est la même en termes de difficultés de partage d'actifs puisque c'est une communauté de communes qui a une certaine ancienneté et qui a investi sur les deux côtés du Rhône.

Enfin, vous dire aussi que à travers vos propos et je les partage totalement, il faut je crois, respecter et cela totalement, les positions des élus qui s'expriment, qui représentent leurs populations, qui les laissent s'exprimer sur leur devenir.

Un certain nombre de contraintes administratives, financières que je viens d'évoquer, mais surtout le sentiment (et je pense que c'est là le principal défaut et le calendrier n'est qu'une conséquence de ce défaut là) que l'objectif est avant tout de faire un territoire et une structure alors que si nous laissions un peu plus de temps au temps, pour réaliser ces réformes là, les élus des territoires concernés pourraient formaliser un projet commun, un vrai projet de développement, à l'échelle du nouveau territoire qui leur sera indiqué.

Dès lors qu'il y aura ce projet de développement, partagé à l'échelle d'un territoire, la fusion et le rapprochement seraient évidemment plus faciles que de simplement proposer une structure à nos territoires et ensuite voir les politiques que l'on mettra en place.

Des inquiétudes sont donc exprimées et elles sont largement respectables.

Monsieur François SIBILLE

Monsieur le Maire,

Comme je l'avais déjà indiqué en Conseil de Communauté, mes collègues et moi-même sommes favorables à ce nouveau schéma de coopération intercommunale.

A nos yeux, il représente une belle opportunité de développement, notamment sur le plan économique. Bien entendu, cela devra se faire dans le plus grand respect des spécificités de chaque territoire, mais quoi qu'il en soit, je crois que nous n'avons pas le choix, si nous voulons impulser de la dynamique sur le nord Ardèche il faut adhérer à ce projet.

Par contre, Monsieur le Maire, si nous encourageons et approuvons cette réforme, nous ne pensons pas utile de politiser à outrance le débat comme vous avez la fâcheuse habitude de le faire. L'enjeu pour nous, est bel est bien l'avenir de notre bassin de vie et rien d'autre. Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur Jean Claude TOURNAYRE

Je crois qu'il est nécessaire quand même de rappeler d'où l'on vient et où l'on va à travers cette délibération. La coopération intercommunale a une vieille histoire sur ce bassin, cela fait presque 40 ans maintenant que le District Urbain a été créé entre Davézieux, Annonay, Boulieu et petit à petit s'est agrandi.

Tout à l'heure, j'entendais des comparaisons de la Ville d'Annonay dans sa strate, sur son budget de fonctionnement et effectivement, depuis que je m'intéresse au sujet depuis 1995, j'ai observé constamment qu'Annonay était en charges de fonctionnement, dans sa strate, très importante, au-dessus de la moyenne pourquoi cela et c'est là l'intérêt de la construction intercommunale.

Lorsqu'on regarde les villes de 15 000/17 000 et la tranche 15 000/20 000 habitants, sur la Région Rhône Alpes, l'essentiel de ces villes se trouve en couronne des grandes métropoles, autour de Grenoble, Lyon ou Saint Etienne, très peu de ces communes sont isolées dans la campagne et lorsqu'on a 17 000 habitants, autour de Lyon il n'est pas nécessaire d'avoir une piscine, d'avoir deux clubs de rugby, un club de foot, un club de basket, un club de hand et je ne les énumérerai pas tous.

Pas besoin d'avoir un théâtre, les services urbains classiques sont servis par la grande métropole et chez nous, un peu éloignés de Saint Etienne, Valence, Lyon ou Grenoble, nous avons depuis longtemps, depuis toujours, travaillé pour maintenir une attractivité à notre bassin et la ville-centre Annonay, a toujours effectivement mis un peu plus sur le terrain que les communes de cette catégorie là.

Aussi, à un moment donné sur ces projets là, nous avons partagé avec nos voisins et c'est dans la construction intercommunale, dans la solidarité avec les communes péri-urbaines, avec la ruralité qui nous entoure que nous avons construit un territoire et nous voulons continuer à construire un territoire attractif.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay depuis le début de ce mandat, s'est dotée de pratiquement toutes les compétences d'une communauté d'agglomération.

Si la loi avait été bien faite, excusez moi Monsieur le Député, mais le seuil de 50 000 habitants réservé aux communautés d'agglomération en zone de montagne puisque nous sommes en zone de montagne, aurait pu être abaissé à 30 000 habitants et je pense que si réellement le Premier Ministre remet sur la table en septembre/octobre, un nouveau projet de loi et je le dis sans parti pris politique, je pense qu'il serait intéressant de rabaisser ce seuil de 50 000 habitants en le portant à 30 000 habitants, en zone de montagne.

Ceci nous permettrait d'être tout à fait nous mêmes et en fait, quel est l'intérêt d'être communauté d'agglomération ? Il est financier, il ne faut pas se le cacher, c'est-à-dire que les dotations de fonctionnement seraient supérieures à celles que nous avons actuellement et cela nous permettrait de vivre.

Après, le Préfet était lui, dans un exercice un peu compliqué où il fallait à la fois couvrir tout le territoire d'intercommunalité, faire disparaître les nombreux SIVU, justement dans la montagne ardéchoise et puis, trouver une cohérence et une solidarité entre les gens qui ont peu de moyens avec les territoires qui en ont un peu plus.

Personnellement et c'est dans ce sens que nous en avons discuté et délibéré au Conseil Communautaire, nous voulons respecter l'avis des communes et j'observe donc que les communes pauvres ne veulent pas venir avec les communes riches, on va les laisser faire.

Par contre, je pense qu'il y a un enjeu important pour le bassin d'Annonay et en cela, le Président de la Communauté de Communes de Vivarhône, Monsieur MOLINA, a déjà organisé plusieurs rencontres entre Présidents de Communautés de Communes pour accéder à la Vallée du Rhône et aller au-delà du Rhône ; je crois qu'il s'agit là d'une démarche que les Préfets de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère doivent entendre, on ne peut pas laisser un bassin industriel comme le nôtre, isolé des grands axes de communication, j'espère en tous cas que cette démarche sera entendue.

Cette semaine, s'est tenue une réunion de l'Association des Communautés de Communes de France, le point a été fait sur tout ce qui se passait en France, au niveau de la Direction des Communes au Ministère de l'Intérieur, il en ressort une chose, tout d'abord l'Etat ne reculera pas et le 31 décembre à peu près tous les Préfets auront des schémas arrêtés, par contre, derrière la mise en œuvre des décisions qui sont à prendre dans la suite de ces schémas, elles ne se feront pas dans le calendrier prévu à tel point que le Premier Ministre a annoncé, cela est publié dans le Journal Officiel du 07 juin, justement un projet de loi pour septembre, qui va remettre peut-être un calendrier un peu plus raisonnable.

Nous l'avons vécu à la Communauté de Communes, la prise de compétences, l'organisation de choses aussi complexes sont longues, difficiles, administrativement, financièrement, politiquement, il faut prendre le temps de le faire et viser après 2014, serait certainement beaucoup plus raisonnable.

Pour cela, nous proposerons un débat à la Communauté de Communes et je pense que les communes voisines également vont à peu près dans le même sens qui est de dire, le schéma tel qu'il est nous propose en fait de passer en communauté d'agglomération, c'est notre ambition, pourquoi pas, le territoire est largement au-delà de ce qui est raisonnable de faire mais qui peut le plus peut le moins et, en tous les cas, la seule modification qui est à apporter peut-être, réside dans les limites départementales Bourg Argental et la Vallée du Rhône, ce sont effectivement des discussions qu'il faut entendre.

Je pense que si le Préfet de l'Ardèche propose de sortir Saint Remèze de la Communauté de Communes de Bourg Saint Andéol pour l'adhérer à Vallon Pont d'Arc, on doit pouvoir faire la même chose pour Lalouvesc et Saint Pierre Sur Doux, pour Limony ou d'autres communes.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Merci M. TOURNAYRE, juste une précision, la loi prévoit effectivement un seuil de 50 000 habitants, pour faire une communauté d'agglomération, avec deux exceptions, les communes de montagne et d'altitude et les communautés d'agglomération qui ont la ville-préfecture en leur sein, j'avais déposé un amendement pour demander à ce que ce soit les communautés d'agglomération ayant la ville-préfecture ou la plus grande commune du département, cet amendement avait été rejeté, s'il avait été adopté nous aurions pu la faire en l'état.

Monsieur Patrice FRAPPAT

Je n'ai pas le niveau d'expertise des gens qui se sont exprimés autour de la table, simplement une petite remarque, les lois de décentralisation ont démarré dans les années 80, conduites par M. Gaston DEFERRE, avec l'idée que l'Etat ne peut pas tout et donc, de rapprocher les prises de décision des citoyens.

30 ans après, cette loi du 16 décembre 2010, sur la réforme des collectivités territoriales, vise à appliquer la révision générale des politiques publiques qui a pour objectif de diminuer la dette publique et en redistribuant leurs nombres.

Elle a aussi pour effet d'éloigner les citoyens des lieux de prise de décisions, en Ardèche 18 communautés de communes sont prévues au lieu des 39 actuelles, cette réforme se fait sans étude financière, sans réflexion préalable approfondie, il n'y a qu'à voir la difficulté de travail des élus du SCOT mené par Denis SAUZE pour avancer sur ce dossier important, sans débat véritable au sein des conseils municipaux, généraux ou régionaux.

Mais surtout, cette réforme dite technique nie la démocratie car elle ne s'appuie pas sur des territoires cohérents, organisés. Elle n'est pas débattue par les élus directs et n'est pas proposée au vote des citoyens pour une réforme majeure de nos structures républicaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNONAY,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable & Emploi et Développement Local du 15 juin 2011,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

Et compte tenu de la réalité du bassin de vie annonéen,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUONON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

EMET un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Ardèche.

EMET les plus grandes réserves sur la méthode d'élaboration du schéma prévue par la loi de réforme des collectivités locales.

REGRETTE que la méthode proposée donne plus d'importance aux questions de périmètres et de structures qu'aux projets de territoire.

RAPPELLE son attachement à la démocratie locale et au respect du choix des conseils municipaux.

Services à la Population

107. 2011 SERVICES À LA POPULATION - INSTITUTION DE LA CÉLÉBRATION EN MAIRIE DE CÉRÉMONIES DE CONFIRMATION DE PACS (PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ)

Mademoiselle Julia FOLTRAN, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle que la loi du 15 novembre 1999 relative au Pacte Civil de Solidarité prévoit, afin d'organiser leur vie commune, la possibilité pour deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, la conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité.

De nombreux couples s'engagent afin d'officialiser une vie à deux au titre du PACS qui admet désormais une réalité légitime très forte dans le quotidien des Français. Des signataires souhaitent cependant donner à cet engagement un caractère moins austère, plus convivial et plus solennel en associant à ce moment important dans la vie d'un couple notamment familles et ami(e)s, ce qui n'est guère possible dans l'enceinte du Tribunal d'Instance.

La reconnaissance symbolique par la cité du PACS veut souligner toute l'importance de cet engagement de vie, et donne l'occasion d'affirmer l'égalité républicaine de tous les citoyens, quel que soit leur mode d'union.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte Civil de Solidarité,
Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités,

Considérant que le Pacte Civil de Solidarité est un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune,

Considérant que l'enregistrement du PACS, qui se fait aux termes de la loi au Greffe du Tribunal d'Instance, n'est entouré d'aucun cérémonial,

Considérant le souhait d'administrés ayant conclu un PACS au Tribunal d'Instance de permettre une reconnaissance solennelle de leur engagement par une cérémonie publique en mairie présidée par un élu de la République,

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville d'ANNONAY de s'inscrire dans l'avancée sociale et sociologique représentée par la loi permettant, avec les PACS, une autre forme d'union civile en organisant une cérémonie de confirmation de l'engagement des couples qui en font la demande,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'institution de la cérémonie de PACS en Mairie, présidée par un élu, pour célébrer l'engagement établi préalablement au Tribunal d'Instance.

PRECISE que les Adjoints et Conseillers Municipaux volontaires pourront célébrer les cérémonies et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une délégation du Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer tous documents afférents à ce dossier.

Administration Générale

108. 2011 ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE À MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Aïda BOYER, 5^{ème} Adjointe, expose au Conseil Municipal que dans l'optique d'une rationalisation des coûts de télécommunications et de modernisation des systèmes de télécommunication, la Commune d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes en vue de confier à un prestataire extérieur le soin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'élaboration d'un schéma directeur de télécommunications.

La constitution de ce groupement sera entérinée par la signature d'une convention constitutive de groupements (ci-jointe) dans laquelle il sera fixé le cadre juridique nécessaire à la mise en place de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune d'Annonay sera le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure en concertation avec les collectivités concernées.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé de désigner Madame Aïda BOYER en qualité de membre titulaire et Monsieur François CHAUVIN, membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.

Madame Aïda BOYER

Je vous rappelle que ce schéma directeur de télécommunications est très important aujourd'hui, par l'obligation future de changer notamment le standard qui n'a pas été amélioré depuis 1994, ce groupement permettra de baisser les coûts, de travailler sur la fibre et sur les dernières technologies.

Nous serons également ouverts aux logiciels libres, notamment pour le standard ce qui devrait impacter une baisse des coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DESIGNE Madame Aïda BOYER et Monsieur François CHAUVIN, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.

109. 2011 ADMINISTRATION GENERALE - CONCLUSION D'AVENANTS AU MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS N° 7S0903 LOTS 1,3 ET 4

Madame Aïda BOYER, 5^{ème} Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'en juillet 2009, la Ville d'Annonay a conclu des contrats de télécommunications dont l'échéance est prévue au 27 juillet 2012.

Ce marché comprend 4 lots, dont 3 qui doivent faire l'objet d'un avenant :

Lot n° 1

« Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (abonnements) et de services complémentaires pour l'ensemble des lignes » dont la Société **FRANCE TÉLÉCOM** est titulaire.

Le seuil maximum annuel de ce lot était initialement fixé à 30,000.00 euros HT pour une estimation des besoins de 29 000 euros HT/an.

Au vu de la consommation des crédits en matière de téléphonie et service, il convient d'augmenter de 15 % le seuil maximum annuel de ce lot.

Un avenant doit être conclu afin d'augmenter le seuil maximum qui ne sera plus de 30,000.00 euros HT mais de 34,500.00 euros HT.

Lot n° 3

« Services de téléphonie mobile » dont la Société **ORANGE** est titulaire

Le seuil maximum annuel de ce lot était initialement fixé à 30,000.00 euros HT pour une estimation des besoins de 29 000 euros HT/an.

Au vu de la consommation des crédits en matière de téléphonie et service, il convient d'augmenter de 15% le seuil maximum annuel de ce lot.

Un avenant doit être conclu afin d'augmenter le seuil maximum qui ne sera plus de 30,000.00 euros HT mais de 34,500.00 euros HT.

Lot n° 4

« Services d'accès à Internet » dont la Société **FRANCE TÉLÉCOM** est titulaire

Le seuil maximum annuel de ce lot était initialement fixé à 10,000.00 euros HT pour une estimation des besoins de 9 999 euros HT/an.

Au vu de la consommation des crédits en matière d'accès internet et services il convient d'augmenter de 15% le seuil maximum annuel de ce lot.

Un avenant doit être conclu afin d'augmenter le seuil maximum qui ne sera plus de 10,000.00 euros HT mais de 11,500.00 euros HT.

Madame Aïda BOYER

En 2008, la collectivité avait confié à la Sté MG FIL, le soin d'assurer l'étude de maîtrise ouvrage concernant les télécommunications, il s'avère que leurs prévisions se sont révélées inexactes, un courrier leur a été adressé par la commune en les informant du travail erroné qu'ils avaient fait et par conséquent induit la commune sur ces prévisions.

Paradoxalement, il est quand même nécessaire de remarquer que les résultats de la politique de la ville en matière d'économies de coût de communications ont baissé. En effet, ces lignes relatives sur l'exercice 2009 et 2010 présentent une économie substantielle d'environ 4 385 €.

De plus, on peut remarquer que les dépenses consacrées à cette ligne en 2009 présente un mandaté de 98 361,97 € et n'est plus que de 86 445,18 € soit une économie de 12 %.

Afin de régulariser la situation et payer les factures de mai et juin, il faut que le Conseil Municipal délibère sur cette augmentation des seuils.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les avenants au marché de fournitures et de mise en œuvre de services de télécommunications n° 7.S0309 (lots 1, 3 et 4) intervenus avec les sociétés FRANCE TÉLÉCOM et ORANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

110. 2011 ADMINISTRATION GENERALE - ASSURANCES - CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITÉ, DES ELUS ET DES AGENTS - CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, rappelle que la Commune d'Annonay a souscrit, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2008, un contrat d'assurance pour la protection juridique de la collectivité, des élus et des agents, auprès de la Société GROUPAMA Protection Juridique - 45 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.

Ce contrat a été conclu pour un montant de 490,56 € TTC, révisable en fonction de l'indice de traitement des fonctionnaires (indice 100).

Or, il s'avère que depuis le 1^{er} décembre 2009, cet indice n'est plus publié par l'INSEE.

L'assureur propose donc de ne pas remplacer cet indice et de fixer une prime annuelle à 447,74 € TTC non révisable (*sachant que cette prime a été diminuée du fait du transfert de certains agents « Ville » à la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay*), jusqu'au 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat.

Le Cabinet PROTECTAS (Conseil permanent en assurances pour la Ville d'Annonay), consulté sur ce point, a jugé cette proposition intéressante et estimé qu'elle méritait d'être acceptée par la Ville d'Annonay.

Il convient donc de conclure un avenant entérinant la proposition de la Société GROUPAMA (dont le projet est annexé à la présente délibération).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 relatif au marché d'assurance « protection juridique de la collectivité, des élus et des agents » prévoyant la fixation d'une prime annuelle de 447,74 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjointes à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

111. 2011 ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ANNONAY EN ETAT DE CALAMITE AGRICOLE SUITE A LA SECHERESSE 2011

Madame Antoinette SCHERER, 1^{ère} Adjointe, informe que par courrier du 09 juin 2011, Monsieur le Président de la FDSEA 07 invite les Maires d'Ardèche à solliciter leurs Conseils Municipaux afin de présenter une demande de classement de leur commune respective en état de calamité agricole.

En effet, la sécheresse sévère qui touche notre département pénalise particulièrement les agriculteurs.

Cette délibération permettra donc à ceux-ci de bénéficier :

- De la procédure calamités agricoles prévue à cet effet.
- Des dégrèvements d'impôt foncier pour perte de récolte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ESTIME que l'Ardèche est considérée comme un département sinistré par la sécheresse 2011.

SOLLICITE la reconnaissance de la Commune d'Annonay en état de calamité agricole.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche ainsi qu'à Monsieur le Président de la FDSEA 07.

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Elu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

Ressources Humaines

112. 2011 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de faire face aux besoins du service des Affaires Scolaires, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire propose au Conseil Municipal les modifications de la quotité horaire pour deux postes à temps non complet selon les modalités suivantes :

- 32 heures hebdomadaires au lieu de 24 h 00
- 32 heures hebdomadaires au lieu de 25 h 00

et de transformer un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 h 00 hebdomadaires.

Cette modification de la quotité horaire a notamment pour objet d'annualiser le temps de travail des agents considérés.

Monsieur François SIBILLE

A chaque Conseil Municipal, nous sommes amenés à voter une ou deux augmentations d'horaires.

Nous nous posons donc la question, pourquoi cette politique au coup par coup ? En l'occurrence, vous venez d'évoquer un départ en retraite, vous deviez pouvoir l'anticiper.

Avez-vous des difficultés à évaluer les besoins ?

Nous avons du mal à cerner votre méthode de gestion des emplois publics.

Insidieusement, on se retrouve face à une augmentation permanente des charges que nous ne pouvons cautionner car tout à l'heure, j'ai bien entendu dans votre long monologue, vous avez parlé d'une dépense de personnel contenue, avec une baisse de 0.30 % mais on peut se poser la question avec tous les transferts effectués auprès de la Communauté de Communes, où sont les économies que l'on devait réaliser ?

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Première chose, M. SIBILLE les transferts de la Communauté de Communes ne rentrent pas en compte dans la baisse de 0.33 % que j'ai évoquée, qui ne concerne pas le budget du personnel mais celui des dépenses courantes de personnel et d'autres.

Deuxième chose, nous prévoyons au mieux mais lorsque nous avons deux départs en retraite simultanés, c'est notre objectif et à notre honneur de faire en sorte de proposer à des agents qui sont à temps non complet, d'occuper des postes à temps complet ou en tous cas, d'augmenter leur temps de travail, cela s'appelle aussi la résorption de la précarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

113. 2011 RESSOURCES HUMAINES - RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que la loi du 19 février 2007 a rendu caduque les quotas d'avancement de grade des statuts particuliers et oblige les collectivités, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), à définir elles-mêmes des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Il est proposé de fixer les ratios de promotion à 100 % pour les grades et cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Agent de Maîtrise Principal

- Cadres d'emplois des Adjoints d'Animation
- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux
- Cadre d'emplois des ATSEM

Par ailleurs, afin de favoriser le déroulement des carrières, il est également proposé de modifier les ratios fixés par la délibération du 31 mai 2007 du cadre d'emplois des Educateurs des A.P.S. et de les porter à 100 %.

Les autres dispositions adoptées par le Conseil Municipal les 31 mai 2007 et 30 juin 2008 demeurent inchangées.

Monsieur François SIBILLE

Là encore, nous nous posons la question, il nous paraîtrait plus cohérent de faire de l'avancement en fonction des besoins du service, nous ne comprenons pas trop ce système de ratio, pouvez-vous nous donner plus d'explications ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si l'on met un ratio inférieur à 100 %, cela revient à mettre en place un système qui interdit, potentiellement, à un agent qui a réussi un concours, de bénéficier de la promotion.

Nous sommes dans une logique de revalorisation des ressources humaines, chaque agent qui s'inscrit et suit des formations, chaque agent qui s'inscrit à un concours et qui le réussit, doit voir son investissement personnel récompensé par la possibilité d'une promotion et avec cette délibération, nous mettons en place le cadre permettant ces avancements et ce déroulement de carrière. C'est aussi simple que cela.

Monsieur François SIBILLE

Ce n'est donc pas forcément en fonction du besoin des services, si un agent réussit son examen, il est automatiquement nommé ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est aussi en fonction des besoins du service, un certain nombre de personnes ont notamment réussi le concours d'ATSEM et ne sont pas encore recrutés ni nommés sur des postes d'ATSEM car les postes que nous avons, sont pourvus aujourd'hui. C'est dans le cas où il y a des postes à pourvoir et où le ratio sera inférieur au nombre de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 06 juin 2011,

Vu les délibérations des 31 mai 2007 et 30 juin 2008 portant mise en œuvre des nouvelles règles de promotion à l'intérieur des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Jean-Pierre VALETTE - M. Simon PLENET - Mme Eliane COSTE - Mme Aïda BOYER - M. Lylian QUOINON - Mme Valérie LEGENDARME - M. François CHAUVIN - M. Guy CAVENEGET (*Par pouvoir à Mme SCHERER*) - M. Christophe FRANÇOIS - Mme Danielle MAGAND - M. Patrice FRAPPAT - M^{elle} Céline LOUBET (*Par pouvoir à M. VALETTE*) - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M^{elle} Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL (*Par pouvoir à Mme COSTE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - M^{elle} Emeline BOURIC - M^{elle} Laetitia GAUBERTIER - M. Frédéric FRAYSSE - M. Daniel MISERY.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Eric PLAGNAT - Mme Bernadette CHANAL - M. François SIBILLE - Mme Brigitte GONI (*Par pouvoir à M. SIBILLE*).

APPROUVE les ratios de promotion proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

114. 2011 RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE D'ANNONAY ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'ANNONAY

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que dans l'optique d'une rationalisation et d'une mutualisation des coûts relatifs aux vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, la Commune d'Annonay et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes afin de confier à un prestataire extérieur le soin d'assurer la fourniture des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.). Le choix du prestataire fera suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, qui sera lancée ultérieurement.

La constitution de ce groupement sera entérinée par la signature d'une convention constitutive de groupements (ci-jointe) dans laquelle il sera fixé le cadre juridique nécessaire à la mise en place de ce contrat.

La Commune d'Annonay sera le coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure en concertation avec la collectivité concernée.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé de désigner Madame Antoinette SCHERER comme membre titulaire et Monsieur François CHAUVIN, membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses Adjoints à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DESIGNE Madame Antoinette SCHERER et Monsieur François CHAUVIN, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du groupement de commandes.

115. 2011 RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DES CHARGES SOCIALES (HORS COTISATIONS ACCIDENTS DU TRAVAIL) ET DES TAXES ASSISES SUR LES SALAIRES

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que les restrictions budgétaires incitent les collectivités territoriales à dégager des marges de manœuvre budgétaires supplémentaires notamment en matière de charges sociales.

A ce titre, le Cabinet CTR propose d'analyser les dépenses de charges sociales de la collectivité afin d'identifier les sur-cotisations potentielles dans ce domaine.

La collectivité mettra à la disposition du cabinet toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission. A la suite de ses recherches le Cabinet CTR remettra à la collectivité un ou plusieurs rapports contenant les recommandations pour la réalisation des optimisations, accompagnés de leur estimation.

La collectivité est libre de valider ou non chacune des recommandations. En cas de mise en application, le cabinet CTR se rémunère à hauteur de 35 % HT des régularisations obtenues sur les années antérieures ainsi que des économies obtenues ou réalisées par la collectivité pendant 24 mois à compter de la date de mise en œuvre de la recommandation.

Si nécessaire, le cabinet CTR accompagnera la collectivité auprès des organismes collecteurs jusqu'à l'obtention des sommes dues et délivrera une assistance au paramétrage des logiciels de paie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Au vu de la complexité de la réglementation en matière de charges sociales, en matière de taxes sociales portant sur la masse salariale dans la Fonction Publique Territoriale et la diversité des statuts, nous pensons que cela vaut la peine de rechercher un certain nombre d'opérations d'optimisation sur ce chapitre là ceci, afin d'améliorer encore la maîtrise des dépenses et de la masse salariale.

Un certain nombre de cabinets se sont spécialisés dans ces procédures là et proposent un mode de rémunération original mais qui se développe.

Il consiste à nous proposer un audit que nous n'avons ni le temps, ni les compétences en interne pour réaliser, qui va chercher à optimiser nos dépenses en matière de charges et de taxes sociales et, si aucune optimisation, aucune économie ne sont possibles, le Cabinet ne sera pas rémunéré, dans le cas contraire, il sera rémunéré par une commission de 35 % sur l'économie réalisée sur deux exercices budgétaires et au troisième exercice budgétaire, l'intégralité de l'économie bénéficiera à la commune.

Monsieur François SIBILLE

Connaissez-vous les références de ce Cabinet et vous en a-t-il données ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il s'agit d'un des meilleurs cabinets spécialisés dans la recherche et l'optimisation.

Monsieur François SIBILLE

Certes s'il ne trouve pas d'économies cela ne coûte rien mais par contre, s'il en trouve cela coûtera 35 %.

Monsieur Olivier DUSSOPT

35 % sur l'économie réalisée sur deux exercices budgétaires.

Monsieur François SIBILLE

J'avais soulevé le problème lors de la Commission des Finances, à laquelle j'assistais...

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est la seule à laquelle vous êtes venu, vous avez bien fait.

Monsieur François SIBILLE

Mais vous n'y étiez pas, comment pouvez-vous le dire ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je lis les compte-rendus et j'arrête l'ordre du jour, rassurez-vous.

Monsieur François SIBILLE

D'accord.

Donc, j'ai soulevé le problème, si un autre cabinet concurrent propose 25 % pourquoi cela n'a-t-il pas été discuté, pourquoi n'y-a-t-il pas eu d'appel d'offres ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Parce-que c'était le meilleur cabinet, avec de meilleures références et il s'agit d'une mission hors marché public dans la mesure où nous sommes sur des montants qui ne dépassent pas le seuil imposé par les textes.

Monsieur François SIBILLE

En tous cas, je vous invite à vous pencher sur les résultats financiers de l'entreprise, c'est assez conséquent.

Monsieur Eric PLAGNAT

Deux questions après les propos de François, je constate d'ailleurs qu'il existe déjà une convention signée avec ce même cabinet dans le cadre de votre délégation de pouvoirs, peut-être une remarque et une question, je vois dans la même décision qu'il y a un contrat de conseil et d'assistance sur les assurances à la Société PROTECTAS dans ce cas, nous payons un chiffre fixe et le chiffre inscrit dans la convention est de 1 300 € HT/An. Je ne suis donc pas certain que 35 % nous amène à ces mêmes sommes.

Autre remarque technique justement sur ce que l'on définit sous le terme « Economie », dans le projet de convention annexé, je vous invite à regarder l'article 4, celui-ci définit ce que sont les économies, c'est en fait chaque fois que la commune met en œuvre les recommandations :

La mise en œuvre de recommandations pourra « être expresse ou implicite et donc, résulter notamment de la réalisation d'une économie visée par nos recommandations »... jusque là tout va bien ou « de l'absence de réserve écrite et motivée, dans les 3 semaines de la réception de la recommandation concernée », cela signifie que si CTR propose une recommandation et que l'on ne répond pas dans les 3 semaines, c'est comme si l'économie avait été faite.

Il me semble que ce délai de 3 semaines compte-tenu de certaines périodes de l'année, des délais administratifs de traitement interne propres à une collectivité, peut-être sur ces thématiques, la nécessité de consulter ou d'informer au moins le CTP, me paraît rendre très délicate ce délai de 3 semaines à respecter avec des réserves écrites et motivées.

Il me semblerait donc que dans la négociation avec CTR, si on demeure sur ce principe qui est peut-être inquiétant sur la rémunération, nécessaire de modifier cette clause pour avoir un délai nettement plus long ou le supprimer même et en rester à des économies réellement réalisées.

Je ne voudrais pas que l'on tombe dans ce piège d'autant plus qu'effectivement, on ne sait pas quel est le cadre général de ces recommandations par exemple, proposer des prestations inférieures sur un certain nombre de dépenses, de cotisations.

Je souhaiterais donc que vous modifiez cet aspect de la convention qui me semble très dangereux.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le Cabinet CTR est un Cabinet recommandé par l'Association des Maires de France, nous avons aussi regardé ces éléments là, cela peut faire partie des discussions à venir et au moins parce-que vous avez fait cette préconisation, nous l'évoquerons avec eux mais le délai de 3 semaines nous paraissait suffisant y compris pour exprimer des réserves si cela était nécessaire. Il est vrai que c'est une société qui gagne de l'argent, c'est aussi une des références qui fait que cette société travaille bien.

Nous avons pu le constater à l'occasion de la deuxième mission que vous évoquiez, qui portait sur la taxe sur la publicité extérieure, une des mesures de compensation à la suppression de la taxe professionnelle, Daniel MISERY l'avait d'ailleurs évoqué à l'occasion du dernier conseil.

Nous avons pu vérifier à cette occasion là que les équipes de CTR avaient un réel professionnalisme y compris dans la mesure des encarts de publicité extérieure. On peut imaginer que pour un commerçant, voir quelqu'un débarquer, photographeur, mesurer les installations extérieures, cela peut être inquiétant.

A ma connaissance, tout s'est bien passé à l'exception de deux cas, où il y a eu un petit défaut de communication, il s'agit d'une cave située sur le haut de la ville mais qui par ailleurs n'est pas soumise à la taxe car son enseigne est trop petite et dont le propriétaire s'inquiétait de savoir qui était cette personne et qui nous a contacté ainsi qu'un établissement bancaire, qui a d'abord cru à un repérage de braquage et qui a prévenu la police qui a rassuré tout le monde.

Pour le reste, l'ensemble des commerces ont fait l'objet de la visite de CTR, les choses se sont bien passées.

J'entends donc votre remarque, elle fera partie des discussions que nous aurons avec eux, mais les références et notamment la « labellisation » ou plutôt la recommandation par l'Association des Maires de France est un signe extrêmement encourageant sur la fiabilité et la solidité de cette société.

Monsieur François SIBILLE

D'ailleurs, puisque vous évoquiez cette première convention, je note qu'effectivement et je vois annoté de votre main, « Recettes supplémentaires réellement encaissées », avez-vous une idée des sommes de cette première convention.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non je ne l'ai pas encore mais on vous la fournira au prochain Conseil Municipal puisque seul le repérage a été fait et nous entrons maintenant dans la phase de calcul.

Monsieur François SIBILLE

Simplement, j'ai écouté avec intérêt que vous aimez bien les entreprises qui gagnent pas mal d'argent.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela m'arrive aussi, surtout quand elles le répartissent équitablement entre les profits et les salaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale du 20 juin 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.